



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIEBAG

2023-03-05

Département du Gers

SIEBAG –Nombres de membres: 47

Afférents au Comité Syndical: 47

Présents: 24

Qui ont pris part à la délibération: 26

Date de convocation : 05/12/2023

Séance du mardi 12/12/2023 à 20 h 30 à RISCLE.

Présents : SARNIGUET C-REON E-CORDONNIER C-LECERF M-CORNU F-DUFFER S-PEFFAU P-MASSAROTTO S-LAGO G-BASTROT P-BUFFALAN JL-SOULE J-VINCENT C-COURALET C-GARRALON H-CORDE P-CUVELLIER C-SAINT ORENS H-LANGLADE C-LALANNE G-ROMAN C-CAPBERN P-MINVIELLE S-PARGADE A

Absents ou excusés : MINGELLE JM-VAN DE CASTEELE L-TRIMOUILLE N-FRIBAUD P-MESSAGUE JL-FARBOS F-BUREAU B-G-WAUTERS B-BECARD N-BRUMONT J-JOYE M-CAZALET R-RIBAUT P-ADLER MM-VIDAL C-DARTIGUES P-LUMBROSE Y-RIGAIL K-DEHEZ G-BOUCHET F-LABORDE S-BOURGES L-LAPASSADE B-LARTIGOLLE M

Procurations de :

-RIBAUT P à BUFFALAN JL

-RIGAIL K à REON E

Secrétaire de séance : SAINT ORENS Hervé

Objet : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 28400 et 28407 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 592 700 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 975 055 €, soit 25% de 3 900 220 €.

BUDGET EAU POTABLE- 28 400

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Chapitre ou Compte	Total Budgétisé	25% du total budgétisé
20 - Immobilisations incorporelles	27 000,00 €	6 750,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	27 000,00 €	6 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	280 520,00 €	70 130,00 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	
2154 - Matériel industriel	0,00 €	
2155 - Outillage industriel	28 000,00 €	7 000,00 €
21561 - Service de distribution d'eau	135 520,00 €	33 880,00 €
2182 - Matériel de transport	90 000,00 €	22 500,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	27 000,00 €	6 750,00 €
2184 - Mobilier	0,00 €	
23 - Immobilisations en cours	3 592 700,00 €	898 175,00 €
2313 - Constructions	2 942 000,00 €	735 500,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	650 700,00 €	162 675,00 €
	3 900 220,00 €	975 055,00 €

	Total Budgétisé	25 % du total budgétisé
2182 - Matériel de transport	25 000,00 €	6 250,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	610 000,00 €	152 500,00 €
TOTAL	635 000,00 €	158 750,00 €

VU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré ; le conseil syndical :

- ACCEPTE La proposition ci-dessus énoncée,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y afférant.

Ainsi délibéré à Riscle, les jours mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmis à la sous-préfecture le 13/12/2023

Publié ou notifié le : 13/12/2023

Et publication ou notification le :13/12/2023

A Riscle le 13/12/2023

Jean-Luc BUFFALAN,
Président du SIEBAG



SIEBAG
Syndicat Intercommunal des Eaux
du bassin de l'Adour Gersois
134 Route d'Aquitaine - BP 15 32400 RISCLE
Tél. 05 62 69 84 22 - contact@siebag.fr
www.siebag.fr